

## LE REGIME D'INCITATION A L'INVESTISSEMENT

- Le régime d'incitation à l'investissement est entré en vigueur le 1er janvier 2012.
- Les instruments d'incitation à l'investissement sont applicables à condition d'avoir commencé à effectuer l'investissement avant le 31 décembre 2013.
- Le concept d'investissement stratégique a été pleinement intégré dans le régime d'incitation à l'investissement.

Instruments d'incitation	Investissement à l'échelle régionale	Investissement à grande échelle	Investissement stratégique	Investissement générale
Exonération de TVA	✓	✓	✓	✓
Exonération des droits de douane	✓	✓	✓	✓
Réduction fiscale	✓	✓	✓	
Soutien à la prime de Sécurité Sociale (quote-part de l'employeur)	✓	✓	✓	
Indemnité de retenue de l'impôt sur le revenu*	✓	✓	✓	✓
Soutien à la prime de Sécurité Sociale (quote-part de l'employé)**	✓	✓	✓	
Soutien au paiement des intérêts**	✓		✓	
Attribution de terrain	✓	✓	✓	
Remboursement de la TVA***			✓	

\* À condition que l'investissement soit effectué dans la Région 6.

\*\* À condition que l'investissement soit effectué dans la Région 3, 4, 5 ou 6 dans le cadre du régime d'incitation à l'investissement régional et dans toutes les régions pour les investissements stratégiques.

\*\*\* À condition que l'investissement soit effectué dans le cadre du régime d'incitation à l'investissement stratégique avec un montant minimum d'investissement fixe supérieur à 500 millions de TL.

## LES INSTRUMENTS D'INCITATION A L'INVESTISSEMENT

**Exonération de TVA:** Exonération de la TVA pour les machines et équipements achetés localement ou importés dans le cadre d'un certificat d'incitation à l'investissement.

**Exonération des droits de douane:** Exonération des droits de douane à l'importation des machines et équipements pour les projets ayant un certificat d'incitation à l'investissement.

**Réduction fiscale:** Le paiement de l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés sur la base des taux réduits jusqu'à ce que le montant total de la réduction fiscale atteigne le montant de la contribution à l'investissement.

**Soutien à la prime de Sécurité Sociale (quote-part de l'employeur):** La prime de Sécurité Sociale correspondante au quote-part de l'employeur sera couverte, à hauteur du salaire minimum, par le Ministère de l'Economie.

**Indemnité de retenue de l'impôt sur le revenu:** Dans le cadre du certificat d'incitation, l'emploi créé par l'investissement ne sera pas soumis aux retenues fiscales de l'impôt sur le revenu. Cette mesure n'est applicable qu'à la région 6.

**Soutien à la prime de Sécurité Sociale (quote-part de l'employé):** La prime de Sécurité Sociale correspondante au quote-part de l'employé sera couverte, à hauteur du salaire minimum, par le Ministère de l'Economie. Cette mesure n'est applicable qu'à la région 6.

**Soutien au paiement des intérêts:** Il s'agit d'un soutien financier aux crédits d'investissement, dont l'échéance est au moins égale à un an, correspondant au paiement par le Ministère de l'Economie des intérêts des 5 premières années liés au remboursement du crédit utilisé et ce, dans la limite de 70% du montant fixe inscrit dans le certificat d'incitation.

**Attribution de terrain:** Les investissements réalisés, dans le cadre du certificat d'incitation,

pourront bénéficier d'une attribution de terrain conformément aux règles et principes déterminés par le Ministère des Finances.

**Remboursement de TVA:** Dans le cadre d'un investissement stratégique, dont le montant dépasse 500 millions de TL, la TVA réglée pour toute construction de bâtiment sera reversée.

## LE REGIME D'INCITATION A L'INVESTISSEMENT REGIONAL

Dans la mise en application des incitations régionales, les secteurs qui feront l'objet de soutien dans chaque ville seront déterminés en fonction du potentiel régional et de l'échelle de l'économie locale. Le montant et la nature des aides seront différents d'une région à l'autre.

Ces incitations régionales seront effectives, dans les régions 1 et 2, à partir d'un montant minimum d'investissement de 1 million de TL et à partir de 500 000 TL dans les autres régions et ce, en fonction de chaque ville et chaque secteur.

## INCITATION A L'INVESTISSEMENT REGIONAL TAUX ET DUREES DE SOUTIEN

INSTRUMENTS D'INCITATION	REGIONS						
	I	II	III	IV	V	VI	
<b>Exonération de TVA</b>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
<b>Exonération des droits de douane</b>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
<b>Réduction fiscale</b> (Part de la participation à l'investissement - %)	Hors Zone Industrielle	15	20	25	30	40	50
	Zone Industrielle	20	25	30	40	50	55
<b>Soutien à la prime de Sécurité Sociale</b> (quote-part de l'employeur) (Année)	Hors Zone Industrielle	2	3	5	6	7	10
	Zone Industrielle	3	5	6	7	10	12
<b>Attribution de terrain</b>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
<b>Soutien au paiement des intérêts</b> (Points)	Prêts locaux			3	4	5	7
	Prêts en devise étrangère	X	X		1	1	2
<b>Soutien à la prime de Sécurité Sociale</b> (quote-part de l'employé) (Année)	X	X	X	X	X	10	
<b>Indemnité de retenue de l'impôt sur le revenu</b> (Année)	X	X	X	X	X	10	

## LE REGIME D'INCITATION A L'INVESTISSEMENT A GRANDE ECHELLE

Les 12 domaines d'investissements ci-dessous sont soutenus uniquement dans le cadre des investissements à grande échelle:

DOMAINES D'INVESTISSEMENT	Montant minimum d'investissement fixe (Millions TL)
o Production des produits pétroliers raffinés	1000
o Production des matières et produits chimiques	200
o Investissements dans les Ports et les services portuaires	
o Investissements de construction de véhicules à moteur	
o Sous-traitance de l'équipement automobile	50
o Production de locomotives pour voie ferrée et tramway et/ou de wagons et de trams	
o Services de transport pour pipeline de transit	
o Industrie électronique	
o Production du matériel médical, de haute précision et d'optique	
o Produits pharmaceutiques	
o Production d'aéronefs, d'astronefs ou de pièces connexes	
o Production de machines (machines et équipements électriques inclus)	
o Production de métal à usage définitif	

## INCITATION A L'INVESTISSEMENT A GRANDE ECHELLE TAUX ET DUREES DE SOUTIEN

INSTRUMENTS D'INCITATION	REGIONS						
	I	II	III	IV	V	VI	
<b>Exonération de TVA</b>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
<b>Exonération des droits de douane</b>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
<b>Réduction fiscale</b> (Part de la participation à l'investissement - %)	Hors Zone Industrielle	25	30	35	40	50	60
	Zone Industrielle	30	35	40	50	60	65
<b>Soutien à la prime de Sécurité Sociale (quote-part de l'employeur)</b> (Année)	Hors Zone Industrielle	2	3	5	6	7	10
	Zone Industrielle	3	5	6	7	10	12
<b>Attribution de terrain</b>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
<b>Soutien à la prime de Sécurité Sociale (quote-part de l'employé)</b> (Année)	X	X	X	X	X	10	
<b>Indemnité de retenue de l'impôt sur le revenu</b> (Année)	X	X	X	X	X	10	

